

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté conjoint de la ministre des affaires culturelles et la ministre des finances du 14 juillet 2026, fixant les droits et les modalités d'exploitation des espaces intérieurs et extérieurs des complexes culturels et des maisons de la culture relevant du ministère des affaires culturelles.

La ministre des affaires culturelles et la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,

Vu le décret-loi n° 2011-121 du 17 novembre 2011, relatif aux établissements publics de l'action culturelle,

Vu le décret n° 83-20 du 14 janvier 1983, fixant les statuts particuliers aux maisons du peuple et de la culture dépendant du ministère des affaires culturelles.

Arrêtent:

Article premier - Les droits sur l'exploitation des espaces intérieurs et extérieurs des complexes culturels et des maisons de la culture sont fixées conformément aux indications des tableaux suivants :

L'établissement: Complexe culturel			
Espaces d'exploitation	Domaine d'exploitation	Qualité du demandeur d'exploitation	Droit sur l'exploitation
Salle des expositions	-Organisation des activités et des spectacles culturels et artistiques -Rencontres	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	700 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Associations	600 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Etablissements et structures publiques	500 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	700 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	600 dinars (une séance de 4 heures par jour)
	Réalisation des entraînements et des exercices	Tout demandeur d'exploitation	700 dinars par semaine (en moyenne d'une séance de 3 heures par jour pendant l'horaire de travail de l'établissement)

Salle des réunions polyvalente	-Séminaires -Rencontres -Ateliers de formation	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	200 dinars par jour
		Associations	150 dinars par jour
		Etablissements et structures publics	150 dinars par jour
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	200 dinars par jour
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	150 dinars par jour
Espace des expositions	Organisation des expositions	Associations	300 dinars par semaine
		Etablissements et structures publics	250 dinars par semaine
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	350 dinars par semaine
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	300 dinars par semaine

-Théâtre de plein air -Les espaces extérieurs	Organisation des activités et des spectacles à caractère culturel, artistique ou éducatif	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	600 dinars par jour
		Associations	500 dinars par jour
		Etablissements et structures publics	400 dinars par jour
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	600 dinars par jour
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	500 dinars par jour
Salle d'activité des clubs	-Stages -Rencontres -Organisation des ateliers -Réalisation des entraînements	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	150 dinars par jour
		Associations	100 dinars par jour
		Etablissements et structures publics	100 dinars par jour
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	150 dinars par jour

		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	100 dinars par jour
Studio d'enregistrement	Enregistrement Audio-visuel	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	150 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Associations	100 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Etablissements et structures publiques	100 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	150 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	100 dinars (une séance de 2 heures par jour)
	-Réalisation des entraînements et des exercices -Stages	Tout demandeur d'exploitation	150 dinars (une séance de 2 heures par jour)

L'établissement: Maison de la culture			
Espaces d'exploitation	Domaine d'exploitation	Qualité du demandeur d'exploitation	Droit sur l'exploitation
Salle des expositions	-Organisation des activités et des spectacles culturels et artistiques -Rencontres	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	500 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Associations	400 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Etablissements et structures publics	300 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	500 dinars (une séance de 4 heures par jour)
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	400 dinars (une séance de 4 heures par jour)
	Réalisation des entraînements et des exercices	Tout demandeur d'exploitation	500 dinars par semaine (en moyenne d'une séance de 3 heures par jour pendant l'horaire de travail de l'établissement)

Salle des réunions polyvalente	-Séminaires -Rencontres -Ateliers de formation	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	150 dinars par jour
		Associations	100 dinars par jour
		Etablissements et structures publics	100 dinars par jour
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	200 dinars par jour
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	150 dinars par jour
Espace des expositions	Organisation des expositions	Associations	250 dinars par semaine
		Etablissements et structures publics	200 dinars par semaine
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	300 dinars par semaine
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	250 dinars par semaine

-Théâtre de plein air -Les espaces extérieurs	Organisation des activités et des spectacles à caractère culturel, artistique ou éducatif	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	500 dinars par jour
		Associations	400 dinars par jour
		Etablissements et structures publiques	350 dinars par jour
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	500 dinars par jour
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	400 dinars par jour
Salle d'activité des clubs	-Stages -Rencontres -Organisation des ateliers -Réalisation des entraînements	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	150 dinars par jour
		Associations	100 dinars par jour
		Etablissements et structures publiques	100 dinars par jour
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	150 dinars par jour

		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	100 dinars par jour
Studio d'enregistrement	Enregistrement Audio-visuel	Les structures privées suivantes: -Les établissements éducatifs -Les jardins d'enfants -Les structures de formation	150 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Associations	100 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Etablissements et structures publics	100 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Sociétés ou établissements privés qui n'opèrent pas dans le secteur culturel	150 dinars (une séance de 2 heures par jour)
		Sociétés ou individus qui opèrent dans le secteur culturel	100 dinars (une séance de 2 heures par jour)
	-Réalisation des entraînements et des exercices -Stages	Tout demandeur d'exploitation	150 dinars (une séance de 2 heures par jour)

Art. 2 - L'exploitation des espaces mentionnés à l'article premier du présent arrêté est subordonnée à la conclusion préalable d'un contrat écrit entre l'établissement culturel concerné et le demandeur d'exploitation, selon lequel les obligations de chaque partie sont précisément déterminées, notamment la nature de l'activité à réaliser, le montant des droits dus, les modalités de leur perception et leur enregistrement dans les ressources de l'établissement, et ce, conformément à la législation relative à la comptabilité publique.

L'activité objet du contrat doit être compatible avec la nature de l'établissement, son activité et ses attributions, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal de ses activités.

Le contrat est soumis obligatoirement à l'approbation des commissaires régionaux des affaires culturelles, chacun dans la limite de son champ territorial.

Art. 3 - Nonobstant les dispositions de l'article premier du présent arrêté, un régime de partage des recettes provenant de la vente des billets des spectacles et des activités peut être adopté, à condition que les principes de la comptabilité publique soient respectés, notamment l'obligation de percevoir les ressources publiques et de les enregistrer dans les livres comptables de l'établissement.

Le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté précise les pourcentages des recettes attribués à chaque partie, en stipulant explicitement que la part de l'établissement culturel ne doit pas être inférieure à trente pour cent du total des recettes réalisées.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et du ministre des finances du 29 juillet 2015, portant fixation des droits sur l'exploitation des espaces culturels pour l'organisation des activités culturelles et des spectacles à caractère culturel.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2026.

La ministre des affaires culturelles

Amina Srarfi

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri